



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 043-23

Sollicitation de subventions pour le financement des terrains synthétiques Charles Ardoux et Bois Jauni – Actualisation du plan de financement

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

Vu la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°0140 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant,

Vu la délibération n°124-21 du 27 septembre 2021 autorisant M. le maire à solliciter des financements.

Vu la décision n°145-22 du 19 décembre 2022, sollicitant un soutien financier pour le projet de deux terrains synthétiques,

Vu la demande du service instructeur de la DSIL d'actualiser le plan de financement du projet, déposé dans le cadre du dossier de demande de financement de la DSIL 2023.

CONSIDÉRANT que la collectivité a pour projet la réalisation de 2 terrains synthétiques, Charles Ardoux pour la pratique du football et Bois Jauni pour le rugby afin de renforcer la qualité et la fonctionnalité de ces équipements sportifs tout en optimisant leur utilisation.

CONSIDÉRANT la validation du stade avant-projet définitif.

CONSIDÉRANT la mise à disposition de financement disponible.

CONSIDÉRANT l'instruction du dossier de demande de financement déposé par la commune le 3 janvier 2023, dans le cadre de l'appel à projet DSIL 2023.

CONSIDÉRANT la pleine contribution de ce projet de rénovation à la stratégie de revitalisation du territoire intégrée au sein du programme « Petites villes de demain ».

DÉCIDE

Article 1 : d'ajuster la demande de subvention en actualisant le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 1 940 302,30 € HT

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Taux	Montant HT
Terrain synthétique de football Charles Ardoux				
Maitrise d'œuvre	29 409,21 €			
Travaux d'aménagement d'un terrain synthétique	980 307,00 €	Conseil régional - contrat de territoire - acquise pour le terrain Charles Ardoux	11%	209 125,00 €
Prestations topographiques, contrôles techniques, ...	11 988,50 €	Fédération française de football - sollicitée pour le terrain Charles Ardoux	1%	25 000,00 €
Sous-total Terrain synthétique Charles Ardoux	1 021 704,71 €	Agence Nationale du Sports - à solliciter	20%	388 060,46 €
Terrain synthétique de rugby Bois Jauni		Etat - Dotation soutien à l'investissement local - sollicitée	20%	388 060,46 €
Maitrise d'œuvre	26 406,09 €	COMPA - à solliciter pour le terrain du Bois Jauni	11%	215 000,00 €
Travaux d'aménagement d'un terrain synthétique	880 203,00 €	Fédération française de rugby - à solliciter pour le terrain du Bois Jauni	1%	20 000,00 €
Prestations topographiques, contrôles techniques, ...	11 988,50 €			
Sous-total Terrain synthétique Bois Jauni	918 597,59 €	Autofinancement	36%	695 056,38 €
Total dépenses	1 940 302,30 €	Total recettes		1 940 302,30 €

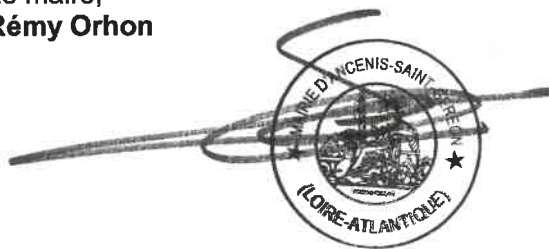
Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 8 mars 2023

Le maire,
Rémy Orhon



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.